



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 20 mars 2025

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025
Date de réception de l'AR: 15/05/2025
046-214602294-DE_015QUAT_2025-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 13/03/2025

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 12

Pour : 12

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine PICAULT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2025 - DE_015QUAT_2025

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, et propose à l'assemblée de voter les taux communaux suivants :

Taux commune 2025 :

Taxe foncière bâti 41.21 %

Taxe foncière non bâti 187.73 %

Taxe habitation (TH) 9.83 %

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition au niveau communal, par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de L'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter ces taux de fiscalité directe locale pour 2025.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 15 / 05 / 2025 .

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

046-214602294-DE_015QUAT_2025-DE

A G E D I

La secrétaire de séance

Céline BLADIER SIGAUD